



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°198-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Ouverture de crédits
d'investissement anticipée
sur le budget 2024

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement anticipée sur le budget 2024

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2024.

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2024 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023 BP + DM (hors restes à réaliser et hors CP 2023)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture anticipée des crédits au budget 2024	Crédits de paiement 2024 liés aux AP	Total des crédits ouverts sur le budget 2024
10	Dotations, fonds divers, réserves	118 900,00	29 725,00	20 000,00		20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2 800 000,00	700 000,00	700 000,00		700 000,00
204	Subventions d'équipement versées	615 314,00	153 828,50	150 000,00		150 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 940 554,18	1 485 138,54	1 400 000,00		1 400 000,00
23	Immobilisations en cours	6 093 500,52	1 523 375,13	1 523 370,00	4 866 820,47	6 390 190,47
26	Participations	223 470,55	55 867,64	55 000,00		55 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 286 607,00	571 651,75	571 600,00		571 600,00

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-198_2023-DE



- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget principal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2024 conformément au tableau contenu dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr